

REGLEMENT DU JEU EN LIGNE
« Tentez de gagner vos places
pour le match FENIX Toulouse Handball / PSG»

(Sans obligation d'achat)

ORGANISATEUR
BANQUE POPULAIRE OCCITANE

Article 1 – Organisation

Banque Populaire Occitane, société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, régie par les articles L. 512-2 et suivants du Code Monétaire et Financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux établissements de crédit - Intermédiaire en assurance inscrit à l'ORIAS sous le N° 07 022 714 – Immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro siren RCS Toulouse 560 801 300 - Siège social : 33-43 avenue Georges Pompidou 31130 Balma.

Ci-après l'« Organisateur », organise le jeu « Tentez de gagner vos places pour le match FENIX Toulouse Handball / PSG » (le « Jeu ») selon les conditions définies dans le règlement du Jeu (le « Règlement »).

La Banque Populaire Occitane organise un jeu soumis à conditions, gratuit sans obligation d'achat intitulé « Tentez de gagner vos Places pour le match FENIX Toulouse Handball / PSG».

Le Jeu se déroulera du 24/09/2024 à 08 h 00 au 11/10/2024 à 23 h 59 (heure de Paris) inclus.

Article 2 – Conditions de participation

La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat, de souscription ou d'adhésion à des contrats, produits ou services.

Les frais inhérents ou induits par la participation au Jeu restent intégralement à la charge des personnes participant au Jeu.

Le Jeu est exclusivement ouvert aux personnes qui remplissent les conditions suivantes : toute personne physique majeure à la date de participation au Jeu, sociétaire de la Banque Populaire Occitane au 31/07/2024, domiciliée en France métropolitaine, en Corse et dans les DOM-COM (les « Participants »).

Ne peuvent participer au Jeu : les partenaires du Jeu, toute autre société ou personne ayant participé directement ou indirectement à l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu, ainsi que leurs concubins, partenaires de PACS, conjoints et ascendants, descendants directs ou autres parents vivants ou non sous leur toit.

Le Jeu est limité à une seule inscription par personne (mêmes nom, prénom, adresse postale, électronique personnelle ou professionnelle) et par foyer.

En cas de jeux simultanés au niveau régional, il peut être interdit de participer à plusieurs de ces jeux.

Un Participant ne peut gagner à plusieurs jeux organisés par la Banque Populaire Occitane en 2024.

Article 3- Modalités de participation

Entre le 24/09/2024 à 08 h 00 et le 11/10/2024 à 23 h 59 (heure de Paris) inclus, pour participer au Jeu, il convient de :

- Cliquer sur le formulaire de participation reçu par mailing (le « Mail »),
- Remplir, de manière complète et sincère, le formulaire de participation en renseignant ses nom, prénom, adresse e-mail.
- Répondre aux questions posées :

Quel a été le classement du Fenix Toulouse Handball à l'issue de la saison 2023/2024 ?

- o 3^{ème}
- o 4^{ème}
- o 5^{ème}

Où se situent les trois sites centraux de la Banque Populaire Occitane ?

- o Albi, Balma, Cahors
- o Agen, Rodez, Toulouse
- o Auch, Tarbes, Toulouse

Combien d'athlètes soutenus par la Banque Populaire Occitane se sont qualifiés pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 ?

- o 3
- o 4
- o 5

- Accepter le Règlement au moyen du mécanisme de case à cocher prévu à cet effet.

Article 4 Description des dotations

Au total, les dotations suivantes seront attribuées aux gagnants dans l'ordre des gagnants désignés par tirage au sort parmi les participants ayant répondu correctement aux questions posées :

- 49 lots de deux places pour la rencontre de Handball FENIX Toulouse / PSG du 08/12/2024 au Palais des Sports de Toulouse (17h). La date et l'horaire de la rencontre sont donnés à titre indicatif et peuvent être soumis à modification pour des raisons de retransmission TV.

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation. Les dotations sont non modifiables, non échangeables, non cessibles et non remboursables. En conséquence, elles ne seront ni reprises, ni échangées, ni remplacées par un autre objet ou valeur ou service pour quelque cause que ce soit. Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèce en échange de la dotation gagnée, pour quelque

cause que ce soit. En cas d'incapacité de l'Organisateur de fournir la dotation décrite ci-dessus, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer la dotation annoncée par une dotation d'une valeur commerciale équivalente et/ou de caractéristiques proches.

Article 5 - Désignation des gagnants et remise des dotations

Les gagnants du Jeu seront déterminés par voie de tirage au sort effectué le 15/10/2024.

Les gagnants seront informés de l'obtention de leur dotation par courriel à l'adresse électronique renseignée sur le formulaire de participation.

Les gagnants devront confirmer qu'ils acceptent leur dotation et les conditions d'attribution de celle-ci, en répondant au courriel susvisé dans un délai de 8 jours calendaires à compter de sa réception et en confirmant leurs coordonnées complètes (nom, prénom, adresse électronique) afin de recevoir leur dotation. Dès réception de ces informations, les dotations seront officiellement attribuées aux gagnants par remise en main propre par le conseiller clientèle gérant la relation bancaire au sein de l'agence Banque Populaire Occitane dont ils dépendent. En l'absence de réponse des gagnants, au-delà du délai des 8 jours calendaires, la dotation sera définitivement perdue.

Article 6 - Modification ou annulation du jeu

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, d'interrompre, d'annuler, de reporter ou de suspendre le Jeu à tout moment et sans préavis sans que cette décision puisse donner lieu à une quelconque réclamation ni à un quelconque dédommagement. Les modifications du Règlement éventuellement effectuées pendant le Jeu seront annoncées par voie d'avenant disponible sur le Site internet de l'Organisateur. Lesdites modifications sont réputées acceptées par les Participants.

Article 7 –Disqualification

L'Organisateur se réserve également le droit d'exclure de la participation du Jeu toute personne troublant le déroulement du Jeu (notamment en cas de triche ou de fraude) ou n'ayant pas respecté les conditions du Règlement et de déchoir le Participant de son éventuel droit à obtenir une quelconque dotation.

Aucune réclamation afférente au Jeu ne pourra être reçue après un délai de 30 jours calendaires à compter de la clôture du Jeu. L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

Article 8 - Force majeure – Limitation de Responsabilité

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée pour tout dommage direct ou indirect, matériel ou immatériel, de toute nature, causé par

- La force majeure, des circonstances indépendantes de sa volonté (fraude, tentative de fraude, etc.) ou toute autre circonstance qui l'exigerait, si le Jeu devait être modifié, suspendu, prolongé, écourté ou annulé,
- La connexion au Site et le contenu du Site,

- La défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- La perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée,
- Des problèmes d'acheminement notamment des dotations,
- Une défaillance technique, matérielle et logicielle de toute nature,
- L'utilisation ou la jouissance de leur dotation ; toute réclamation à ce sujet devra être adressée directement par le gagnant au fabricant de la dotation concernée,
- Éventuelles grèves ou dispositions légales ou réglementaires ne permettant pas aux gagnants de profiter pleinement de leur dotation.

Article 9 – Droit à l'image

Sous réserve de l'accord exprimé dans le formulaire « Autorisation d'exploitation de droit à l'image », les Participants autorisent l'Organisateur, sans aucune contrepartie autre que la remise de la dotation, à :

- Reproduire, représenter et exploiter leur image et, le cas échéant, leurs propos tels que fixés sur les photographies ou films pendant le déroulement du Jeu/la remise des dotations, directement ou par tout tiers autorisé par l'Organisateur ;
- Le cas échéant, apporter à la fixation initiale de leur image ou propos toute modification dès lors qu'elle n'entraîne aucune altération ni ne porte atteinte à l'image des Participants ;
- Reproduire représenter et exploiter leur image et celle de ses biens telle que fixée sur les photographies et/ou vidéos susvisées et, les propos qu'ils auront tenus dans le cadre de la remise des dotations, directement ou par tout tiers autorisé par l'Organisateur:
 - France Métropolitaine ;
 - Par tous modes et procédés techniques connus ou inconnus à ce jour, notamment par voie de presse écrite, par voie audiovisuelle, informatique (notamment sites internet, intranet, réseaux sociaux) ;
 - Sur tout support écrit et/ou numérique (papiers, pellicules, vidéos, CD-ROM, CDI, DVD, ...)
 et en tous formats, et isolément ou en association avec d'autres images, insérés ou non dans des documents audiovisuels, informatiques, multimédias, etc. ;
 - dans le cadre de la promotion du Jeu externe de l'Organisateur ;
 - Pour une durée déterminée de 360 jours à compter de la date de signature du formulaire de participation.

Le cas échéant, les Participants garantissent l'Organisateur de la jouissance paisible des éléments visés au présent article.

Les gagnants ne souhaitant pas que ces informations soient accessibles au public devront en informer l'Organisateur à l'adresse suivante : Banque Populaire Occitane, Service Communication, 33-43 avenue Georges Pompidou, 31135 BALMA Cedex.

Article 10- Consultation du règlement

Le Règlement et, le cas échéant, ses avenants, seront accessibles gratuitement depuis le formulaire de participation.

Le Règlement peut également être adressé à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante, jusqu'à un mois après la date de clôture du Jeu : Banque Populaire Occitane, Service Communication, 33-43 avenue Georges Pompidou, 31135 BALMA Cedex.

Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte. Aucune information ne sera donnée par téléphone.

Article 11 Données Personnelles

Dans le cadre de la participation au Jeu, l'Organisateur recueille des données à caractère personnel (« Données Personnelles ») concernant les Participants. À défaut, la participation des Participants ne pourra pas être prise en compte. L'Organisateur met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer que les traitements de Données Personnelles sont effectués conformément à la législation applicable.

Nature des Données Personnelles : nom, prénom, adresse électronique.

Finalités du traitement des Données Personnelles : gestion de la participation au Jeu « Tentez de gagner vos places pour le match FENIX Toulouse Handball / PSG », gestion du tirage au sort, remise des dotations.

Destinataires des Données Personnelles, responsable(s) de traitement : L'Organisateur.

Durée de conservation : La durée de conservation des données à caractère personnel des Participants est de 1 an à l'issue du Jeu.

Exercice des droits : Les Participants bénéficient d'un droit d'accès à leurs Données Personnelles. Dans les conditions prévues par la loi, les Participants peuvent également demander une limitation du traitement, la rectification ou l'effacement de leurs Données Personnelles, retirer leur consentement au traitement de leurs Données Personnelles, demander leur portabilité ou communiquer des directives sur leur sort en cas de décès.

Les Participants disposent également du droit de s'opposer au traitement de leurs données à des fins de prospection commerciale.

Ces droits peuvent, sous réserve de justifier de leur identité par la production d'une copie d'identité, être exercés à tout moment aux adresses suivantes :

Par courrier postal, au Service Relations Clients, Avenue Maryse Bastié BP19, 46022 Cahors Cedex en accompagnant leur demande de tout document d'identité signé.

Par courriel : bpoccontactdonneespersonnelles@bpoc.fr

Réclamations : Les Participants concernés ont le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle en charge de la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel. En France, l'autorité de contrôle est :

Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL)

3 place de Fontenoy
TSA 80715
75334 PARIS Cedex 07

Les Participants peuvent consulter notre notice d'information sur la protection des données personnelles à tout moment sur notre site internet www.banquepopulaire.fr/occitane/votre-banque/reglementation/protection-des-donnees-personnelles/

Article 12 – Droits de propriété intellectuelle

Toutes les dénominations, marques, droits d'auteur, dessins, modèles et autres droits de propriété intellectuelle cités au Règlement ou sur les supports dédiés au Jeu demeurent la propriété exclusive de leur auteur, déposant et/ou titulaire. En outre, conformément au droit français de la propriété intellectuelle, la reproduction, la représentation et l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu et le Site en ce compris notamment les marques qui y figurent, sont strictement interdites.

Article 13 – Convention de preuve

Sauf en cas d'erreur manifeste, il est convenu que les informations résultant des systèmes d'information de l'Organisateur ou de ses prestataires, telles que notamment date et heure d'envoi et de réponse, date et heure d'envoi et de réception des formulaires de participation, ont force probante dans tout litige, quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations

Article 14 - Loi applicable / Litiges / Attribution de juridiction

Le Jeu et le Règlement sont soumis à la loi française.

Si l'une ou plusieurs dispositions du Règlement devaient être annulées ou déclarées sans effet, il n'en résulterait pas pour autant la nullité de l'ensemble du Règlement ou de ses autres dispositions et cela n'affecterait pas l'exécution des engagements souscrits par les parties au titre du Règlement.

Les éventuelles réclamations ou contestations relatives au Jeu et au Règlement doivent être formulées par écrit jusqu'à 30 jours calendaires après la date de fin du Jeu (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse suivante : Banque Populaire Occitane, Service Communication, 33-43 avenue Georges Pompidou, 31135 BALMA Cedex.

L'Organisateur et les Participants au Jeu s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent Règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.

Pour toute demande de renseignement :

BANQUE POPULAIRE OCCITANE
Service Communication
33-43 avenue Georges Pompidou
31 135 BALMA Cedex

bpocclubpop@bpoc.fr